



1101852101

DATE DEPOT : 2011-02-25

NUMERO DE DEPOT : 2011R018927

N° GESTION : 2004B19412

N° SIREN : 479077737

DENOMINATION : A M E ARCHITECTURE MADE IN EUROPE

ADRESSE : 48 rue de la bruyère 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/12/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AF 712/10 A4/1750 43 194 12  
06

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 31/12/2010 Bordereau n°2010/1 508 Case n°45

Ext 14212

L'an deux mille dix  
Le 07 décembre 2010

Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent L  
77

Les associés de la SARL AME ARCHITECTURE MADE IN EUROPE enregistrée au RCS de PARIS sous le numéro 479 077 737, au capital de 8000 euros divisés en 800 parts social, dont le siège social est 48 rue de la bruyère 75009 PARIS, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. THOMASSIN Vincent

Sont présents :

M THOMASSIN Vincent

détenant 319 parts

M THIAVILLE Philippe

détenant 80 parts

Mlle LEFEVRE Mélanie

détenant 401 parts

GTC DE PARIS

I M R

25 FEV. 2011

18112 N° Dépôt

Soit au total 3 associés présents ou représentés totalisant 800 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut

Délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de 40 000 euros, afin de le porter à la somme de 48 000 euros, par incorporation de réserves légale conduisant à l'élévation du montant nominal des parts sociales de 10 euros à 60 euros chacune.

Deuxième résolution

Les associés, en conséquence de cette augmentation de capital, décident de modifier l'article 8 des statuts qui seront ainsi rédigés :

Le capital social est fixé à la somme de 48 000 euros

Il est divisé en 800 parts sociales, de 60 euros chacune, numérotées de 1 à 800 attribuées à

M THOMASSIN Vincent à concurrence de 319 parts

M THIAVILLE Philippe à concurrence de 80 parts

Mlle LEFEVRE Mélanie à concurrence de 401 parts

Soit un total de parts formant de capital social 800 parts

IT 47

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :  
le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;  
les accusés réception des lettres de convocations ;  
les pouvoirs des associés représentés.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de 40 000 euros, afin de le porter à la somme de 48 000 euros, par incorporation de réserves légale conduisant à l'élévation du montant nominal des parts sociales de 10 euros à 60 euros chacune.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité

#### Deuxième résolution

Les associés, en conséquence de cette augmentation de capital, décident de modifier l'article 8 des statuts qui seront ainsi rédigés :

Le capital social est fixé à la somme de 48 000 euros

Il est divisé en 800 parts sociales, de 60 euros chacune, numérotées de 1 à 800 attribuées à

M THOMASSIN Vincent	à concurrence de	319 parts
M THIAVILLE Philippe	à concurrence de	80 parts
Mlle LEFEVRE Mélanie	à concurrence de	401 parts
Soit un total de parts formant de capital social		800 parts

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :  
le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Cette résolution est acceptée à l'unanimité

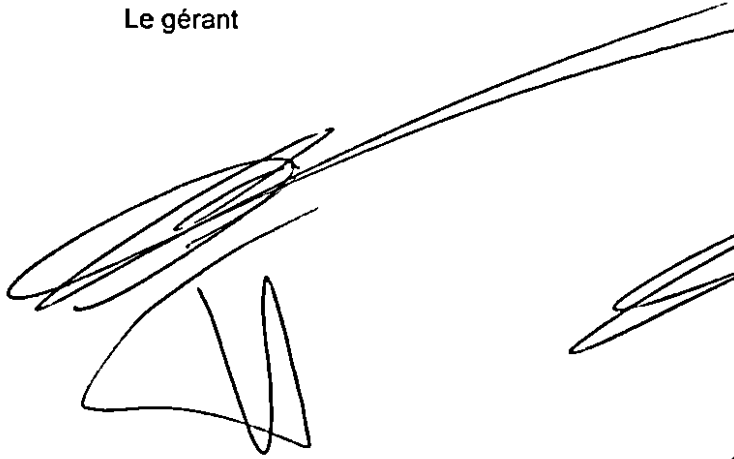
VT TP U

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. THOMASSIN pour effectuer les formalités de publicité ci-dessus adoptées.

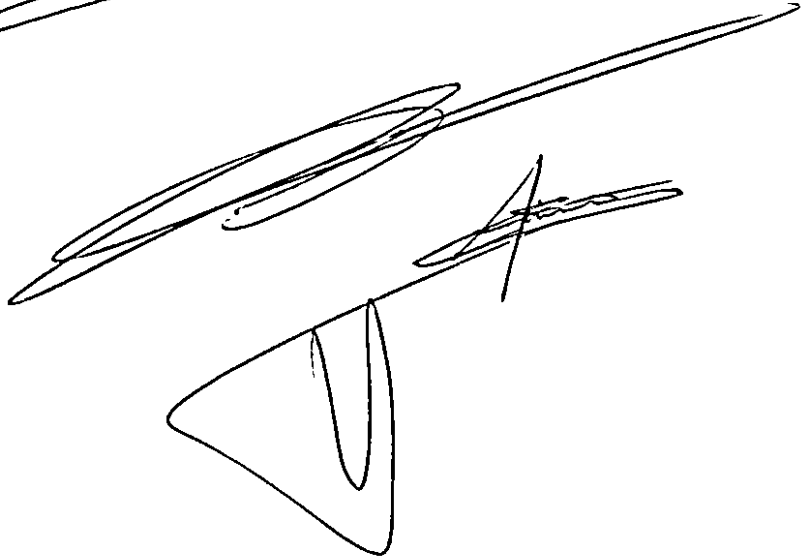
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Les associés

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, similar to the manager's signature.